Fédération Française de Spéléologie

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE ET DE CANYON DES ALPES-MARITIMES

C/O PASCAL ZAOUI - 11, AV DES SOURCES
06270 VILLENEUVE-LOUBET - 06 77 14 75 20

Comité Départemental de Spéléologie 06

NOTE DE FRAIS

A rembourser à	
Adresse	
Téléphone	
Email	

	Déplacement	**Montants**
	Objet du déplacement	
	Date	
1	Ville départ: dépt: pays: Ville arrivée: dépt: pays:	
2	En voiture: km * 0,30 euro si covoiturage (lister les passagers au verso) : km * 0,36 euro	
3	Péages	
4	En train: (valeur billet 2e classe)	
5	En avion (si trajet équivalent SNCF >5h et prix avion < prix SNCF*1,5)	
6	Repas	
7	Hôtel	
	Frais lors de l'encadrement d'un stage	
8	Nombre jours encadrement : ……x 18.00€	
	Autres frais	
9	Timbres	
10	Fournitures de bureau	
11	Photocopies	
12	Téléphone	
	Autres	

Justificatifs obligatoires, sauf lignes 1 et 2

Total	

Signature du bénéficiaire	Nom et signature du trésorier ou du président

Il vous est possible d'abandonner totalement ou partiellement le remboursement de cette note de frais au CDS06, c'est à dire de lui faire un don du montant correspondant. Dans ce cas, conformément à l'article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la somme en question (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable). Un reçu récapitulatif vous sera remis en fin d'année.

Dans ce cas, indiquez le montant donné au CSR (Euros) :……
*Ainsi que votre **fonction** au sein du Comité : ……*

Réservé au trésorier :
Emis le :…….
Chèque n°……...
Virement n° :……..

Date et signature

Les notes de frais doivent impérativement parvenir au trésorier au plus tard 40 jours après la fin du déplacement (30 jours en décembre).